VOLTIGE AERIENNE

REGLEMENT FEDERAL 2026

COMPETITIONS REGIONALES

Les modifications sont indiquées en bleu

LES 10 COMMANDEMENTS du Doc' pour pratiquer la voltige :

Illustration : Pascal Gros — Docteur Pierre-Hervé Deschamps Berger

La chaleur et la déshydratation tu craindras

La période de digestion tu éviteras et ton repas tu anticiperas

Les manœuvres anti-G au sol et en vol sans faille tu répèteras

Des chaussettes de contention en vol tu porteras

FFA SPORTS AÉRIENS VOLTIGE

Ton warm-up en début de séance tu ne négligeras pas

Des bâillements et sueurs en vol tu te méfieras

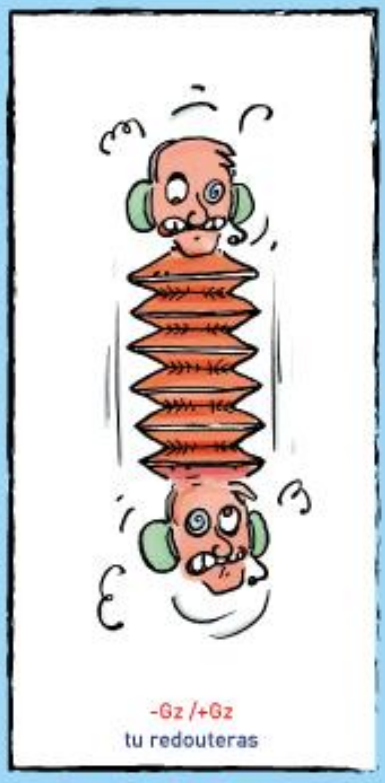

-Gz /+Gz tu redouteras

Ton vol d'entraînement tu ne prolongeras pas

Ta séance le voile gris ou noir écourtera

Et si malgré tout cela ça n'a pas suffi, ton G-Loc ou tes voiles tu ne tairas pas.

Plus d'informations et conseils sur le site www.ffa-aero.fr / Base documentaire et technique des Sports

REGLEMENT DES COMPETITIONS REGIONALES

ARTICLE 1 – Les catégories

Les compétitions régionales de voltige permettent à chaque pilote, au cours de sa progression, de se mesurer à d'autres pilotes.
Elles concernent sept niveaux de pratique qui peuvent être regroupés en fonction du nombre de participant en 3 catégories :

-élémentaire : niveau découverte et Espoir
-avancé : niveau promotion et National 2
-expert : niveau national 1, Excellence ou Elite

Les compétitions de niveau espoir peuvent être qualificatives au niveau supérieur sous condition d'application d'exigences d'organisation spécifiques mentionnées dans ledit règlement (Cf. § 7.2 page 12. et validation par la FFA de la demande formulée par le directeur de compétition (Annexe page 14).

En cas de faible nombre de pilotes participants dans certaines catégories, les niveaux peuvent-être regroupés à des fins de planification des vols.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 – Niveaux de participation :

2.1.1 Est admis à participer à une compétition de **catégorie Elémentaire,**

- **Niveau Découverte**: tout pilote en cours de formation voltige et accompagné d'un instructeur voltige, lors des vols de compétitions.
- **Niveau Espoir** : Tout pilote titulaire d'une autorisation voltige en règle et d'un brevet fédéral de voltige 1 (BFV1) au minimum. Le pilote devra faire état d'une expérience minimale de 10 H de voltige avion. Un BFV3 justifiant du niveau de maitrise sera requis en plus du BFV 2 pour les pilotes évoluant sur avion de performance double commande (type EA 300, 330).

Est admis à participer à une compétition de **catégorie Avancée,**

- tout pilote titulaire d'une autorisation voltige en règle et d'un brevet fédéral de voltige 2 (BFV2). Un BFV3 justifiant du niveau de maitrise sera requis en plus du BFV 2 pour les pilotes évoluant sur avion de performance double commande (type EA 300, 330, … ou sur avion monoplace de plus de 210 cv.
- en fonction du nombre et du niveau des compétiteurs, deux niveaux pourront être proposées : Promotion et National 2.

Est admis à participer à une compétition de **catégorie Experte**

- Tout pilote qualifié à l'issue d'une compétition nationale de niveau National 2 dans les 5 dernières années ou pouvant justifier d'une expérience récente (12 mois) d'au moins 5 heures d'entrainement de voltige, sur le même type d'avion que celui utilisé pour la compétition ; certifié par le carnet de vol ou l'attestation d'un instructeur voltige.

◆ Tout pilote ayant participé à une compétition nationale dans l'une des niveaux National 1, Excellence ou Elite et titulaire d'un brevet fédéral de voltige de niveau 3 (BFV 3),
◆ En fonction du nombre et du niveau des compétiteurs l'un des trois niveaux pourra être proposé : National 1, Excellence et Elite pour les pilotes qualifiés à ce niveau de compétition.

2.1.2 Lors d'une compétition régionale, un concurrent ne peut s'inscrire qu'à un seul niveau de participation.

2.1.3 Tout participant doit être en possession des documents suivants en cours de validité :
* sa licence de pilote avec sa qualification de classe SEP,
* son certificat médical d'aptitude aéronautique de classe 1 ou 2
* son auto-questionnaire médical de santé dans les cas précisés au §2.1.4 suivant
* un certificat d'assurance responsabilité civile avion n'excluant pas la couverture des risques en compétition de voltige,
* Une autorisation parentale de prélèvement sanguin **pour les mineurs**.
* son carnet de vol mentionnant le nombre d'heures de voltige avion effectuées et certifiées,
* une qualification additionnelle de voltige en règle **Aerobatic Rating – FLC800**
* un brevet fédéral de voltige correspondant au niveau requis
* Conditions particulières : Les pilotes militaires de l'équipe de voltige de l'armée de l'air (EVAA) devront être déclarés aptes à voler sur les avions militaires pour la période de la compétition considérée, par une attestation du commandant de l'EVAA ou du directeur/directeur adjoint des équipes de présentation de l'Armée de l'Air.

Une copie de ces documents pourra être transmise en ligne pour l'inscription à une compétition.

2.1.4 Conditions certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voltige en compétition :

Les **compétiteurs majeurs** de cette discipline ne sont pas soumis à l'obligation de production de certificat médical de non-contre-indication, s'ils disposent d'un **certificat médical d'aptitude**, délivré par le médecin aéronautique agréé, **de moins d'un an**.

Dans le cas où le certificat médical d'aptitude a été délivré par un médecin aéronautique agréé, depuis **plus d'un an** au pilote majeur compétiteur, sa participation aux compétitions sportives aéronautiques de voltige aérienne est subordonnée à la **réalisation d'un auto-questionnaire de santé** pour la pratique de la voltige aérienne (voir annexe N°1) :

- Dans le cas où une ou plusieurs réponses à ce questionnaire est positive, les pilotes compétiteurs devront produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voltige aérienne en compétition, délivré par un médecin généraliste ou agréé.
  Ce dernier devra être délivré une fois les examens définis en annexe N°2 réalisés.
  Les sportifs compétiteurs se verront délivrer ou non ce certificat sur la base des résultats qui conditionneront leur aptitude physique à participer aux compétitions de voltige aérienne.

- Dans le cas où l'intégralité des réponses à l'auto-questionnaire sont négatives, les compétiteurs de cette discipline ne sont pas soumis à l'obligation de production de certificat médical de non-contre-indication.

La participation des **pilotes mineurs** aux compétitions sportives aéronautiques de voltige aérienne est subordonnée à la **production obligatoire** d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voltige aérienne en compétition, datant de moins d'un an, délivré par un médecin généraliste ou agréé.

2.1.5 Pour faciliter l'intervention des services d'aide médicale d'urgence en cas d'accident, tout participant doit remettre au directeur de compétition, une fois renseigné et sous enveloppe cachetée, le questionnaire médical joint en annexe. L'enveloppe lui est restituée sur demande à la fin de la compétition. Dans le cas contraire elle sera détruite. **Un pilote qui ne remet pas son enveloppe n'est pas admis à concourir.**

2.1.6 Les pilotes étrangers qui n'ont pas suivi le cursus français (Qualif. Voltige positive ou avancée et franchissement des niveaux), seront autorisés à participer dans les catégories nationale 1 (Advanced), ou Elite (Unlimited) sur invitation du directeur de compétition dans les conditions suivantes :

- avoir été classé lors d'un championnat international de niveau Advanced ou Unlimited,
- avoir été classé dans une compétition nationale du niveau requis,
- avoir pris une licence dans un aéroclub affilié à la FFA,
- concourir sur un avion autorisé de vol sur le territoire français,
- déclarer sur l'honneur comprendre et accepter ledit règlement sportif régional français de voltige aérienne.
- Se conformer aux autres conditions d'inscription des pilotes Français.
- En fonction de leurs situations, les pilotes devront fournir les autorisations de voltige sur le territoire Français conformément à l'annexe 3, du règlement national.

2.2 – Participation des avions :

Les avions ne sont autorisés à participer à la compétition que sur présentation :

- **D'un document de navigabilité** (certificat de navigabilité, laissez-passer ou autorisation de vol) portant la mention « acrobatique » en état de validité doit être présenté aux organisateurs, tous les autres documents obligatoires associés à l'avion, et

- D'une assurance couvrant la participation à des compétitions de voltige aérienne, incluant une garantie en responsabilité civile conforme aux exigences du règlement CE785/2004 du 21/04/2004, et de l'arrêté EQUA 0501221A du 29/07/2005.

Tout avion participant à une compétition doit satisfaire aux spécifications de performances requises pour le type de vol qu'il doit effectuer.
Le directeur de compétition peut interdire la participation à la compétition de tout avion dont l'état ou la configuration ne permet pas de voler en sécurité.

Les compétitions de niveau Découverte, Espoir, Promotion, National 2, National 1, Excellence et Elite **sont ouvertes à tous les avions** (moteurs à pistons sans limitation de puissance) classés voltige (au titre de leur CDN, CNSK ou CNRA) **et équipés d'un accéléromètre.**

Pour les compétitions de niveau Espoir, les avions sont classés en deux groupes distincts :

- groupe 1 : avions alimentés dos,
- groupe 2 : avions non alimentés dos.

2.2 – Inscription et participation du pilote :

2.3.1 Le bulletin d'engagement, doit parvenir à l'organisateur selon les modalités qu'il définit

2.3.2 En signant le bulletin d'engagement, les concurrents s'engagent à observer ce règlement et les règles de sécurité aérienne en vigueur.

2.3.3 Tout pilote mineur effectue ses vols avec à bord un instructeur voltige désigné par le directeur de la compétition.

2.3.4 Tout pilote en cours de formation voltige participe avec à son bord son instructeur voltige.

2.3.5 En cas d'annulation de la compétition par l'organisateur ou la Fédération Française Aéronautique pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de force majeure, incluant, sans s'y limiter, des conditions météorologiques défavorables, des impératifs de sécurité aérienne ou des injonctions administratives, etc., les frais d'inscription acquittés par les participants demeureront intégralement dus à la FFA et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, quelle que soit la date de l'annulation de la compétition.

ARTICLE 3 - CONDUITE DE LA COMPETITION

La direction de l'organisation est assurée par un directeur de la compétition.

3.1.1 Le directeur des vols est réglementairement le seul responsable vis-à-vis de l'administration aéronautique de la conduite de l'événement. Il peut également assurer la direction de la compétition.
Il est chargé du déroulement régulier de la compétition et, est en particulier responsable de la stricte observation quotidienne des réglementations nationales et locales (NOTAM et autres), de la stricte observation de l'ensemble des consignes de sécurité et du présent règlement. Il a toute autorité pour faire respecter ces prescriptions. Il est autorisé, avec l'avis du chef-juge, à mener dans le cadre strict de la compétition, toute action disciplinaire rendue nécessaire par une éventuelle non-observation des règles de sécurité.

3.2 **- Jury**

3.3.1 Le jury est placé sous l'autorité d'un Chef juge qui est inscrit sur la liste officielle des juges fédéraux et dont la voix est prépondérante.

3.3.2 Le Jury est composé :

- d'un collège d'au moins 3 juges dont le chef juge **(Tous juges nationaux et de clubs différents pour que la qualification puisse être validée)**
- du directeur de compétition.
- du directeur des vols.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

4.1 - Sécurité (radio, parachute)

4.1.1 La radio est obligatoire et est utilisée dans la stricte limite des règles de sécurité.

4.1.2 Le directeur de la compétition peut désigner, si nécessaire, un instructeur voltige comme veilleur de sécurité des vols.

4.2 – Hauteurs :

4.2.1 Pour les compétitions de niveau **Découverte et Espoir**, les hauteurs à observer impérativement sont :

* limite supérieure : 1150 mètres (3 772 ft) QFE,
* limite inférieure : 300 mètres (1 000 ft) QFE.

Pour les compétitions de niveau **Promotion, National 2 et National 1**, les hauteurs à observer impérativement sont:

* limite supérieure : 1150 mètres (3 772 ft) QFE,
* limite inférieure : 200 mètres (650 ft) QFE.

Pour les compétitions de **niveau Excellence et Élite**, les hauteurs à observer impérativement sont :

* limite supérieure : 1050 mètres (3 440 ft) QFE,
* limite inférieure : 150 mètres (500 ft) QFE.

100 mètres pour les Elite sauf situation locale et soumis à autorisation et NOTAM DGAC

Les hauteurs limites pourront être rehaussées pour être adaptées aux conditions locales lorsque le besoin l'exige.

4.3 - Règles de vol et vols dangereux :

4.3.1 A l'issue du programme 1, le jury a toute autorité pour procéder à la disqualification d'un candidat qui ne serait pas au niveau (trop faible pourcentage de points ou pour faute engageant la sécurité).

4.3.2 Tout concurrent responsable d'une situation dangereuse ou d'une infraction grave à la limite inférieure de hauteur, peut-être disqualifié pour le reste de la compétition par le directeur de compétition sur avis du collège des juges à la majorité des 2/3 de celui-ci. Cette règle est complémentaire aux pénalités de hauteur.

4.4 – Météorologie :

4.4.1. Les vols ont lieu entre les heures de lever et de coucher du soleil sur lieu de la compétition. Ils font néanmoins l'objet de créneaux horaires selon le NOTAM en vigueur et les conditions environnementales du lieu de la compétition.

4.4.2. Tableau des hauteurs minimales et vitesse de vent :

	Espoir	Promotion	CF2	N1/Advanced	Excellence	Elite
Réf.	Valeurs nationales			CIVA		
Vol autorisé, pas de break	Base des nuages > 1150 m (3772')			Base des nuages > 1150 m (3772')	Base des nuages > 1050 m (3440')	
Vol autorisé **avec break**	1150 m (3772') > Base des nuages > 850 m (2788')			1150 m (3772') > Base des nuages > 800 m (2624')	1050 m (3440') > Base des nuages > 800 m (2624')	

Pas de vol	Base des nuages < 850 m (2788')	Base des nuages < 850 m (2788')

Pour la planification des vols, le directeur de compétition devra ajouter 50 m aux valeurs ci-dessus.

	Espoir	Promotion	CF2	N1/Advanced	Excellence	Elite
Réf.	Valeurs nationales			CIVA		
Vent maximum au sol	10 m/s de face (/axe de piste) 6 m/s travers (/axe de piste) 3 m/s arrière (/axe de piste)			12 m/s de face 6 m/s travers 3 m/s arrière		
Vent maximum à 500 m	10 m/s sur l'axe principal (x) 6 m/s sur l'axe perpendiculaire (y) 3m/s arrière			14 m/s sur l'axe principal (x) 8 m/s sur l'axe perpendiculaire (y) 3m/s arrière		

Multiplier les valeurs en m/s par 2 pour obtenir des valeurs en kts

4.4.3. Le Chef-juge ou le directeur de compétition peut arrêter les vols si :
* la vitesse maximale du vent est ≥ 10m/s (20 kts)
* une visibilité < à 5 Km
* Le plafond < à 800 mètres

4.4.4 Un concurrent peut interrompre son vol, avant le début ou à n'importe quel moment du programme, à la fin d'une figure et en vol horizontal, si, à son avis, les conditions météorologiques ne sont pas conformes aux minima fixés ci-dessus.
Il doit, immédiatement après avoir atterri, informer le directeur de compétition des raisons de sa décision et ce dernier doit en informer à son tour le jury.

4.4.5. Si au cours de l'exécution des différents programmes la hauteur des nuages se situe, entre 850 mètres (2 800 ft) QFE et la hauteur minimale fixée au § 4.4.2, le jury autorise une coupure au cours des vols, le compétiteur ayant la possibilité de reprendre de l'altitude, sans pénalité, pour effectuer la seconde partie de son vol.

4.4.6 Pour les programmes imposés connus et inconnus, le jury décide de l'endroit où la coupure doit avoir lieu. Pour le libre, le concurrent décide de l'endroit de la coupure, par deux traits parallèles entre deux figures sur ses diagrammes.

4.5 – Période d'entraînements, figures de sécurité, manœuvres d'échauffement et figures d'entrainement autorisées avant chaque vol de compétition :

4.5.1 Le directeur des vols pourra mettre en place des vols d'entraînement dans le volume de voltige, pour permettre à tout ou partie des catégories de se familiariser avec les conditions locales.

4.5.2 La participation à l'entraînement exige **au préalable, l'enregistrement du pilote et de l'avion** auprès de l'organisateur de la compétition.

4.5.3 *Avant chaque vol de compétition, les pilotes peuvent bénéficier de figures de sécurité, manœuvres d'échauffement et figures d'entrainement autorisées pour les programmes de compétitions selon leurs catégories. Pour toutes les catégories « monoplace » le règlement*

CIVA part 1 s'applique. Pour les catégories biplaces se référer au catalogue des figures autorisées dans chacune des catégories « Espoir », « Promotion » et « Nationale 2).

4.6 - Ordres de passage :

4.6.1 L'ordre des vols du programme n°1, pour toutes les catégories, est déterminé par tirage au sort effectué par le directeur de compétition ou son assistant. Il pourra modifier cet ordre en vue de faciliter le bon déroulement des vols.

4.6.2 L'ordre de passage pour les autres programmes est élaboré selon la méthode choisie par le directeur de compétition.

4.7 **- Déroulement des vols :**

4.7.1 En dehors des cas de panne mécanique (traités au §4.8) et/ou d'aggravation des conditions météorologiques (traitée au §4.4) un programme doit être effectué au cours d'un seul vol.

Au cours de ce vol, le programme est normalement exécuté sans interruption, et toute interruption donne lieu à pénalisation comme prévu au §6.4, à l'exception des cas de coupures autorisées par le jury tel que décrit au §4.4.

Le début, la fin du programme, l'interruption et la reprise de l'exécution d'un programme sont clairement signalés par le pilote par 3 battements d'ailes visibles et distincts.

Aucun concurrent ne peut commencer son programme de compétition avant d'y avoir été invité par le chef-juge.

4.7.3 Le jury détermine le vent officiel pour l'exécution de chaque programme dans le cadre imposé (box) dont le centre est défini par une croix blanche.

Le jury détermine également la direction de l'axe principal pour le programme libre.

4.7.4 Si un programme ne peut être terminé le jour même, il continue dès que les conditions sont favorables. Aucun vol n'est permis entre-temps.

4.7.5 **Au moins deux programmes** doivent être volés pour valider la **qualification** d'une compétition de niveau **espoir**.

4.8 - Problèmes techniques :

4.8.1. Si un concurrent rencontre un problème mécanique au sol l'empêchant de voler à son tour, le jury et le directeur de compétition prévoient de faire passer le pilote dès que possible, dans l'ordre de passage ou au plus tard à la fin du programme. Si à ce moment l'avion n'est pas encore prêt, le pilote est autorisé à changer d'avion ou est déclaré forfait.

4.8.2. Si un concurrent rencontre un problème mécanique en vol, il prévient le chef juge, se pose, et se rend au parking. Le directeur de la compétition le rejoint afin de vérifier la nature du problème. Si la remise en état de l'appareil peut se faire avant la fin des vols du programme en cours, le pilote est autorisé à effectuer son programme s'il n'a pas été commencé ou, à le terminer dès que possible. Dans le 2ème cas, le pilote pourra recommencer son vol mais la notation reprendra à partir de la figure qui suit l'interruption.

4.9 – Délais :

4.9.1 La durée minimale entre la notification aux concurrents d'un changement de direction de l'axe d'évolution et le décollage du premier concurrent évoluant dans les nouvelles conditions est d'une demi-heure.

4.9.2 La durée minimale entre les deux vols d'un même pilote est de deux heures.

4.9.3 La durée minimale entre la publication d'un inconnu et le premier vol de ce programme doit être d'au moins trois heures.

ARTICLE 5 – PROGRAMMES

L'organisateur pourra choisir l'ensemble des programmes qui seront volés lors de la compétition parmi les programmes connus de la FFA et les programmes inconnus proposés par l'organisateur.

Il n'y aura pas de programme inconnu libre dans les compétitions régionales pour faciliter l'organisation.

Chaque concurrent exécute les programmes prévus par le directeur de la compétition :

Niveau découverte :	Programme 1 : Connu (K= 80 max) Programme 2 : Connu ou Inconnu (K= 80 max)
Niveau Espoir :	Programme 1 : Connu (K= 120 max) Programme 2 : Inconnu (K=120 max, 10 figures maxi)
Niveau Promotion :	Programme 1: Connu (K= 170 max) ou Inconnu (K=155 max) Programme2 : Inconnu (K=155 max)
Niveau National 2 :	Programme 1 : Connu (K= 225 max) ou Inconnu (K=210 max) Programme 2 : Inconnu (K=210 max)
Niveau National 1:	Programme 1 : Connu Libre advanced CIVA ou Inconnu Programme 2 : Inconnu (K=270 max)
Niveau Excellence :	Programme 1 : Connu (K=350 max) ou Inconnu Programme 2 : Inconnu (K=350 max)
Niveau Elite :	Programme 1 : Connu Libre Unlimited CIVA ou Inconnu Programme 2 : Inconnu (K=400 max)

5.1 - Programme Connu :

Les programmes sont composés de figures, exécutées de façon consécutive et sans interruption. Les coefficients maximums de chaque programme sont indiqués ci-dessus. Les coefficients des figures sont ceux du catalogue Aresti à jour.

Les programmes connus sont ceux du règlement National des compétitions de l'année. Pour le niveau « découverte », le connu régional est composé régionalement et validé par le directeur de la compétition et des vols. Il sera proposé aux compétiteurs au moins 8 jours à l'avance. Des exemples de programmes « découverte » peuvent être demandés auprès de la Direction Technique Nationale.

Pour le niveau National 1, le programme connu-libre est constitué à partir des figures imposées par la CIVA pour les championnats continentaux (EAAC) ou mondiaux (WAAC) de l'année.

Pour le niveau Élite le programme connu-libre est constitué à partir des figures imposées par la CIVA pour les championnats continentaux (EAC) ou mondiaux (WAC) de l'année.

5.2 - Programme Inconnu (libre) :

Pour les compétitions de niveau National 1 et Élite les figures sont choisies par l'organisateur ou les compétiteurs en respectant le § 4.3.4.4 du règlement CIVA Part 1 section 6.

Pour le niveau national 1, le coefficient (K) de chaque figure ne peut pas dépasser 40.

Pour les niveaux, Espoir, Promotion, National 2 et Excellence se reporter au catalogue FFA du niveau concerné.

Pour le niveau Découverte, se reporter au catalogue FFA du niveau espoir.

ARTICLE 6 – RESULTATS, PENALITES ET RECLAMATIONS

Note : Pour les critères de jugement des figures de voltige, se référer à l'appendice 1 de la réglementation CIVA ou à la version française disponible sur le site FFA (Sports Aérien-Voltige Aérienne-Jugement).

6.1 - Les résultats individuels :

6.1.1 La moyenne d'un pilote à l'issue des programmes retenus pour le classement final est le rapport entre le total des points obtenus par le pilote, pénalités incluses et le total des coefficients des programmes (note de cadre incluse).

6.1.2 Les résultats sont affichés dès l'achèvement du calcul des points obtenus par chaque concurrent.

6.1.3 Seuls les résultats publiés à chaque compétition et signés par le directeur de compétition et le chef-juge font foi. Ils sont définitifs après la fin du délai alloué aux réclamations.

6.2 – Pénalités :

6.2.1 - Pénalisations de hauteur :

6.2.1.1 Tout franchissement de la limite supérieure ou de la limite inférieure de hauteur est pénalisé.

Toute figure terminée ou commencée sous la limite inférieure au cours d'un programme est pénalisée selon les règles du tableau de pénalités :

A la minorité des juges, les pénalités de limite inférieure s'appliquent proportionnellement; à la majorité des juges elles s'appliquent entièrement (Voir tableau de pénalités).

Exemple : pour une compétition de niveau Élite si 2 juges sur 5 posent une pénalité de limite inférieure le pilote se voit appliquer 100 points de pénalité. Si 3 juges sur 5 posent une pénalité de limite inférieure le pilote se voit appliquer la pénalité de 250 points.

En cas de dépassement de la hauteur supérieure, le pilote reçoit pour chaque dépassement, une pénalité correspondant à la pénalité de son niveau de compétition (Voir tableau des pénalités).
Exemple : 20 points pour un pilote du niveau National 2.

6.2.1.2 - Interruption d'un programme et figure ajoutée :
Un concurrent reçoit une pénalité s'il interrompt son programme :
* en vue d'effectuer un changement de direction entre deux figures (plus de 90°) ou une reprise d'axe.
* en vue de reprendre de la hauteur, en cas de difficulté,
* pour effectuer une coupure météo non-autorisée

Un concurrent est également pénalisé s'il ajoute une figure non prévue dans le programme.

6.2.2 – **Figure d'échauffement** :
Un pilote qui effectue une ou plusieurs figures d'échauffement non autorisées ou une ou plusieurs figures en dehors du cadre avant d'être invité à y pénétrer reçoit une pénalité.

6.2.3 **Pénalités d'accéléromètre :**
Les dépassements de facteurs de charge sont pénalisés comme suit, le facteur de charge mesuré étant égal à n :

PENALITE ACCELEROMETRE NIVEAU DECOUVERTE ET ESPOIR

4,5 g < n ≤ 4,75 g	4,75 g < n ≤ 5,05 g	5,05 g < n ≤ 5,25 g
-3,05 g > n ≥ -3,25 g	-3,25 g > n ≥ -3,55 g	-3,55 g > n ≥ -3,75 g
0,5* K	1* K	2 * K

Où **K** représente le coefficient du programme volé.

PENALITE ACCELEROMETRE NIVEAUX PROMOTION ET NATIONAL 2

5,05 g < n ≤ 5,25 g	5,25 g < n ≤ 5,55 g	5,55 g < n ≤ 5,75 g
-3,55 g > n ≥ -3,75 g	-3,75 g > n ≥ - 4,05 g	-4,05 g > n ≥ -4,25 g
0,5* K	1* K	2 * K

Où **K** représente le coefficient du programme volé.

6.2.3.1 Tout pilote dépassant les facteurs de charge suivants est éliminé de la compétition :
(+5.25g / -3,75g) pour les compétitions de niveau Découverte et Espoir,
(+5,75g / -4,25g) pour les compétitions de niveau Promotion et National 2,

6.2.3.2 Les facteurs de charge sont relevés par l'organisateur après chaque vol, sur l'accéléromètre de l'avion, **en présence et avec visa du pilote**. En cas de défaillance d'un accéléromètre et faute de pouvoir en relever une valeur cohérente, le pilote sera pénalisé de la valeur la plus importante. Il ne sera autorisé à voler sur l'avion que si l'accéléromètre fonctionne de nouveau.

6.3 – Réclamations :

Tout concurrent, du fait même de sa participation, s'engage à accepter les décisions du jury comme définitives et sans recours.

PENALITES

	DECOUVERTE	ESPOIR	PROMOTION	NATIONAL 2	NATIONAL 1	EXCELLENCE	ELITE
Hauteur < 300 m	**100 points par figure si majorité juges**	**100 points par figure si majorité juges**					
Hauteur < 200 m	**disqualifié**	**disqualifié**	**150 points par figure si majorité juges**	**200 points par figure si majorité juges**	**200 points par figure si majorité juges**		
Hauteur < 150 m						**250 points par figure si majorité juges**	**250 points par figure si majorité juges**
Hauteur < 100 m			**disqualifié**	**disqualifié**	**disqualifié**		
Hauteur < 50 m						**disqualifié**	**disqualifié**
Hauteur> 1100 m Hauteur>1000 m	**5 pts/Fig**	**10 pts/Fig**	**10 pts/Fig**	**20 pts/Fig**	**30 pts/Fig**	**50 pts/Fig**	**50 pts/Fig**
Interruption de programme	**20 points**	**30 points**	**50 points**	**80 points**	**80 points**	**80 points**	**100 points**
Figure ajoutée	**20 points**	**30 points**	**50 points**	**100 points**	**100 points**	**150 points**	**150 points**
Figure d'échauffement non autorisée ou hors cadre	**5 points/Fig**	**10 points/Fig**	**10 points/Fig**	**10 pts/Fig**	**30 pts/Fig**	**30 pts/Fig**	**30 pts/Fig**

COEFFICIENTS DE CADRE

Cadre connu / Q	**5**	**10**	**15**	**20**	**30**	**35**	**40**
Cadre inconnu	**5**	**10**	**15**	**20**	**30**	**35**	**40**

ARTICLE 7 – CLASSEMENTS, TITRES ET QUALIFICATION

7.1 – Titres et récompenses :

7.1.1 Pour chaque catégorie, le ou la pilote ayant obtenu le maximum de points au classement général reçoit le titre de Vainqueur de sa catégorie.

7.1.2 Il pourra être remis une récompense par programme pour chaque niveau.

7.2 – Qualification :

Seule la catégorie espoir est ouverte au processus de qualification au niveau supérieur dès lors que le directeur de compétition en fait la demande préalablement à la direction technique nationale de la FFA et respect le cahier des charges suivants :

- Validation si au moins 3 juges nationaux de clubs différents (composition du jury déclaré à la FFA)
- Si deux programmes volés
- Qualification au niveau supérieur :
  - Seuls les pilotes évoluant sur avions « biplace » de moins de 210 cv (double commande) peuvent prétendre à une qualification au niveau supérieur.
  - si au moins 70 % au classement général (sans FPS si moins de 3 pilotes)

- Transmission par le directeur de compétition des résultats et programmes (.seq) volés à la FFA **sous 8 jours** en .pdf **et** Excel à sports-aeriens@ff-aero.fr

ARTICLE 8 - LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Tout pilote participant à une compétition doit se soumettre à tout contrôle antidopage diligenté par le Ministère en charge des sports.

Tout concurrent, du fait même de sa participation, reconnaît avoir pris connaissance de la liste des spécialités pharmaceutiques interdites par le Comité National Olympique et Sportif Français, dans sa version la plus à jour.

A titre d'information, les moyens disponibles pour cela sont les suivants :

- Médecin traitant
- Médecin agréé aéronautique
- Médecin du sport
- http://www.sports.gouv.fr/index/sport-sante-et-prevention/

Ainsi que la liste des médicaments interdits à jour sur :

- https://www.afld.fr/finder/produits-dopants

En cas de sanction disciplinaire pour violation des règles antidopage la fédération sera en droit d'annuler les résultats individuels et/ou remis aux équipes, obtenus lors de la compétition par le sportif sanctionné. Les titres, les prix ou les gains décernés seront alors réaffectés aux sportifs qui y auraient eu droit si le sportif sanctionné n'avait pas pris part à la compétition concernée.

! ATTENTION !
N'achetez rien (en pharmacie ou ailleurs) et ne consommez rien sans vous renseigner !

ANNEXES

ANNEXE 1

Auto-questionnaire de santé pour la pratique de la voltige aérienne

Je réalise cet auto-questionnaire car je souhaite participer à une compétition de voltige aérienne organisée par la Fédération Française Aéronautique et mon certificat médical d'aptitude a été délivré par un médecin aéronautique agréé, depuis plus d'un an.		
Durant les 12 derniers mois		
	OUI	NON
Interruption d'activité sportive supérieure à un mois pour cause de maladie ou d'hospitalisation		
Prise de traitement médical de plus de 21 jours		
Crise d'asthme ou maladie respiratoire		
Troubles du sommeil		
Maladie du cœur ou des vaisseaux sanguins		
Troubles de la tension artérielle		
Notion de calcul rénal – colique néphrétique		
Pathologie / troubles ORL (vertiges, acouphènes, otites, etc.)		
Traumatisme crânien ou commotion cérébrale		
Maux de tête fréquents et invalidants		
Perte de connaissance à l'effort, au changement de position ou spontanée		
Affection neurologique (épilepsie, etc.)		
Grossesse en cours		

Date et lieu : **Nom et signature du pilote :**

Dans le cas où une ou plusieurs réponses à ce questionnaire est(sont) positive(s), je dois produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voltige aérienne en compétition, délivré par un médecin généraliste ou agréé, sur la base de résultats à des examens spécifiques exigés par la FFA (cf. Annexe 3 Règlement médical FFA).

Dans le cas où l'intégralité des réponses à l'auto-questionnaire sont négatives je ne suis pas soumis à l'obligation de production de certificat médical de non-contre-indication.

ANNEXE 2

Exemples d'examens pouvant être pratiqués en cas de réponse(s) positive(s) à l'auto-questionnaire de santé et devant conditionner l'obtention du certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voltige aérienne en compétition :

- Examen clinique complet y compris neurologique, otoscopique et ophtalmologique
- TA debout, couché, à droite, à gauche
- ECG interprété
- Bandelette urinaire
- Ou tout autre examen complémentaire à l'appréciation du médecin examinateur

ANNEXE 3 :

DOSSIER CONFIDENTIEL PERSONNEL

Pilote Nom : Prénom :

PERSONNES A PREVENIR EN CAS DE NECESSITE

NOM/PRENOM :	NOM/PRENOM :
LIEN DE PARENTE :	LIEN DE PARENTE :
TELEPHONE :	TELEPHONE :
MOBILE :	MOBILE :
ADRESSE : Gendarmerie dont dépend la localité	ADRESSE : Gendarmerie dont dépend la localité

QUESTIONNAIRE MEDICAL CONFIDENTIEL

Avez-vous présenté des allergies, et à quoi (produits naturels, médicaments, iode, antibiotiques, etc..) :

Prenez-vous un traitement actuellement ? Précisez lequel et depuis combien de temps :

Avez-vous pris un médicament dans les quinze jours précédents ? Lequel / posologie :

Ne pas oublier de signaler la prise même ponctuelle d'aspirine, de béta-bloquant, d'anti-hypertenseur, d'anticoagulant, le nombre de prises quotidiennes et la posologie :

Quels sont vos antécédents,

- médicaux : hypertension artérielle, asthme, diabète, maladie chronique, insuffisance rénale, hépatique, cardiologique :

- chirurgicaux : interventions subies.

A REMETTRE SOUS ENVELOPPE CACHETEE AU DIRECTEUR DE COMPETITION

ANNEXE 4 :

AUTORISATION DE PRELEVEMENT SANGUIN CHEZ UN SPORTIF MINEUR

CLUB : …….

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame..... demeurant ……..... et agissant en qualité de père - mère, tuteur légal, autorise mon fils - ma fille …….. à participer à la compétition suivante : (Nom de la compétition, date et lieu) ……..

..

J'autorise par ailleurs que des prélèvements sanguins puisse être effectués par des préleveurs agréés dans le cadre de contrôles anti-dopage.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait le …….. à ……..

Signature

RAPPEL :

Un contrôle anti-dopage peut avoir lieu en compétition et hors compétition.

Tout sportif mineur doit présenter l'autorisation au préleveur agréé en cas de prélèvement sanguin.

L'absence de ce document ne permettra pas la réalisation du contrôle, ce qui pourra entraîner des sanctions de la part de la fédération.

Il est conseillé d'en donner un exemplaire à votre responsable de club, de pôle de haut niveau ou de stage départemental ou régional.

Le préleveur agréé est infirmier, médecin ou technicien de laboratoire.

ANNEXE 5

Pratique de la voltige aérienne sur le territoire Français par des pilotes détenteurs d'une licence étrangère

Le contexte

L'AIC 22/07 du 25 Octobre 2007 stipule :

Depuis le 16 août 2007, un pilote titulaire d'une licence étrangère qui souhaite pratiquer la voltige aérienne sur le territoire français, doit en informer le service de la DGAC dans le ressort duquel s'effectue le vol, en vue d'obtenir une autorisation lui permettant de pratiquer cette activité.

Avec l'entrée en vigueur, le 8 avril 2013 de la réglementation Européenne AIRCREW, une qualification européenne de voltige (FCL.800) a été instaurée et une référence européenne est désormais disponible. En conséquence les pilotes détenteurs d'une licence étrangère qui possèdent cette qualification voltige n'ont plus besoin de l'autorisation de la DGAC pour pratiquer la voltige sur le territoire français.

Pour un pilote non ressortissant de l'Union Européenne, pour lequel cette qualification « Aerobatics rating » (FCL800) n'est pas accessible :

Cas 1: Le pilote a déjà été classé lors d'un championnat international de niveau «Advanced » ou «Unlimited». Ceci sera considéré comme une expérience acceptable et une autorisation correspondant au plus élevé des deux niveaux Français lui sera délivrée.

Cas 2 : Le pilote ne peut justifier d'aucune participation à un championnat international de niveau «Advanced» ou «Unlimited» :

Le pilote fournira à l'autorité les éléments permettant d'apprécier la formation qu'il a reçue et l'expérience qu'il s'est constituée. Ces éléments seront présentés à un pilote inspecteur ayant un niveau reconnu en matière de voltige aérienne ou à un pilote expert qui, après examen, pourra décider:

- de délivrer l'autorisation au vu des éléments fournis.
- de demander soit un vol de contrôle soit un vol de test. Dans ce dernier cas le testeur pourra être, à la discrétion de l'autorité, soit un instructeur voltige proposé par le pilote soit un instructeur voltige désigné par l'autorité, selon le même principe que pour le test pratique du PPL. A l'issue de ce vol l'autorisation sera accordée, refusée ou un complément de formation sera demandé.
- de demander un complément de formation à la voltige sanctionnée ou non par un vol de contrôle ou de test comme dans le cas précédent.
- de rejeter la demande.

Coût et paiement :

La DGAC soumet la délivrance de cette autorisation à redevance (actuellement 80 €, équivalent à la délivrance de l'autorisation de voltige élémentaire). Le paiement de cette redevance peut être effectué de différentes façons détaillées dans le formulaire référencé ci-dessous, mais le règlement par Internet est à privilégier pour éviter les complications. La redevance demandée correspond à la case 24 du formulaire (Toute qualification autre que qualification de classe, de type et de vol aux instruments ou d'instructeur). Il faut donc de remplir le formulaire, cocher la case 24 et effectuer le paiement selon les instructions qui y figurent. Une attestation de paiement de la redevance sera

fournie en retour et elle devra être jointe à la demande d'autorisation de pratiquer la voltige sur le territoire français.

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/formulaire_redevance_titre_aeronautique.pdf

Les pièces à fournir :

- Les photocopies de la licence et du certificat médical en cours de validité.
- La photocopie de la dernière page du carnet de vol et des pages permettant d'apprécier l'expérience récente.
- L'attestation du paiement de la redevance.
- Les dates et lieux des participations aux compétitions internationales avec la photocopie du classement ou la référence au lien Internet des classements de la CIVA (CAS 1).
- La photocopie des pages du carnet de vol correspondant aux vols réalisés dans le cadre de ces compétitions internationales (CAS 1).
- Tous les éléments, y compris la photocopie des pages du carnet de vol correspondantes, permettant d'apprécier la formation et l'expérience du pilote (CAS 2).

Les interlocuteurs et les délais :

Les demandes doivent être adressées au bureau des licences de la DSAC de l'endroit où vous prévoyez de pratiquer la voltige. Par exemple, pour la DSAC Nord (région parisienne) la demande sera adressée par email avec en pièces jointes les pièces indiquées au paragraphe précédent.

Le délai d'obtention de l'autorisation ne devrait pas dépasser une semaine si tous les éléments requis sont fournis.
Pour le cas 2, le délai sera essentiellement le délai de réalisation d'un vol, si il est requis ou du complément de formation si il est demandé ce qui peut se compter en semaines voire en mois. Il est donc nécessaire d'anticiper en conséquence. Le délai d'examen du dossier ne devrait pas quant à lui dépasser une semaine.
La fourniture des documents sous forme électronique est un facteur de diminution des délais.

Recommandations

Le pilote demandeur ne doit pas hésiter à s'appuyer sur l'organisation qui l'accueille pour pratiquer la voltige en France (aéroclub, entraîneur, instructeur voltige ou ami voltigeur) et à demander son aide dans la réalisation des démarches auprès des DSAC.
Le pilote devra bien évidemment avoir pris connaissance et respecter la réglementation Française en matière de voltige aérienne (équipement avion, zones d'évolution, qualifications pilote).

NOTA : *La marche à suivre décrite ci-dessus et les informations qu'elle contient sont données à titre indicatif. Au moment de l'écriture de ces lignes, la rédaction de la procédure officielle de la DGAC n'a pas été finalisée. Par conséquent, des évolutions mineures ne sont pas à exclure. Le texte ci-dessus sera, bien évidemment, mis à jour en cas d'évolution.*

ANNEXE 6 :

Nom du Pilote : ……..……

Qualification au niveau : **Date de qualification :** ….. / ….. / …..

Cochez la case qui correspond à votre situation

National 1 : ☐ Excellence : ☐ Elite : ☐ National 2 : ☐ Promotion : ☐

ATTESTATION CONDITION D'EXPERIENCE RECENTE

Je soussigné(e) ……..……..……..……..……..…… instructeur voltige,

nom et prénom de l'instructeur

Atteste que ……..., né(e) le ……/……/……

nom et prénom du pilote

a suivi au moins cinq heures de vol d'entraînement de voltige aérienne dans les 12 mois précédents la compétition, sur le même type d'avion que celui utilisé pour la compétition à laquelle il est inscrit.

A……, le …….

Signature de l'instructeur suivi du N° FI(A)

PILOTES MINEURS

CERTIFICAT MEDICAL NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DES SPORTS EN COMPETITION

Je soussigné,

Docteur :

Demeurant :

Certifie avoir examiné,

Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, Prénom

Né(e) le

Demeurant :

Appartenant à l'association sportive

Et n'avoir pas constaté à la date de ce jour de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique des sports suivants en compétition

(Indiquer les disciplines sportives concernées)

Fait à

Le

Cachet du médecin

Signature du médecin

FORMULAIRE DE RECLAMATION

Compétition :	**Programme :**	**Club voltige :**
Détail de la réclamation : *Si l'espace est insuffisant merci de continuer au dos du présent document.*		
Références		
Règlement national voltige, Gen Section FAI Sporting code, section 6	*Indiquer la référence règlementaire sur laquelle vous vous appuyez*	
Nom et Prénom	**Signature**	
Soumission au Jury de la compétition avec dépôt d'une caution (40 € à 70 € selon niveau de compétition) **Versée par chèque : ☐** **Monnaie : ☐**		
Date :	Heure :	Nom Chef juge :
Réponse motivée du Jury		
Date :	Heure :	Signature du Chef juge
Restitution de la caution : **Oui : ☐** **Non : ☐**		